

Validation de la République démocratique du Congo
Projet de rapport de Validation
Valideur Indépendant CowaterSogema
16 mai 2019

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE le 17 mars 2005 et a publié un décret du Premier ministre en novembre 2005 portant création du Comité national de l'ITIE (le Groupe multipartite – GMP). Le pays a été accepté en tant que candidat à l'ITIE en février 2008. Après deux Validations, la République démocratique du Congo a été déclarée conforme en vertu des Règles de l'ITIE en juillet 2014. Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation du pays en vertu de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} juillet 2018. Le 4 septembre 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé que la République démocratique du Congo était admissible à une prorogation de la date d'échéance de Validation. La Validation a commencé le 1^{er} octobre 2018.

Ce projet de rapport de Validation fait suite à un examen de l'assurance qualité de l'évaluation initiale effectuée par le Secrétariat international. Le Valideur est d'accord avec l'évaluation initiale selon laquelle la RDC n'a pas satisfait aux Exigences de la Norme ITIE, 13 de ces Exigences n'ayant pas été pleinement mises en œuvre en RDC.

Les recommandations et les mesures correctives proposées qui ont été identifiées au cours de ce processus concernent notamment la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois de licences (2.2), le registre des licences (2.3), la participation de l'État (2.6), les données de production (3.2), les données sur les exportations (3.3), l'exhaustivité (4.1), les transactions des entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1) et les dépenses quasi-fiscales des entreprises d'État (6.2).

2. CONTEXTE

La RDC détient certains des plus importants gisements de cuivre, de cobalt, de coltan, de diamants, d'or, d'argent, d'étain, de minerai de fer, de zinc et de pétrole¹ au monde. On estime que les gisements minéraux non exploités atteignent 24 000 milliards de dollars US aux prix actuels du marché². Le pays est l'un des principaux exportateurs de minerais, qui représentaient en 2015 51 % de la production mondiale de cobalt, 17 % de tantale, 15 % de coltan, 13 % de diamants, 6 % de cuivre, 4 % de cobalt raffiné et 2 % d'étain³. La

¹ NRGJ (octobre 2015), « Country strategy note: Democratic Republic of Congo (DRC) », https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/nrgj_drc-strategy_20160629.pdf, consulté en février 2019.

² Nik Stoop (juillet 2018), « More legislation, more violence? The impact of Dodd-Frank in the DRC », <https://journals.plos.org/plosone/article/file?id=10.1371/journal.pone.0201783&type=printable> ; Département britannique pour le développement international (juillet 2018), « DFID Democratic Republic of Congo (DRC) profile », https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/723135/Democratic-Republic-Congo-July-2018.pdf, consultés en février 2019.

³ U.S. Geological Survey (décembre 2017), « The Mineral Industry of Congo (Kinshasa) », <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2014/myb3-2014-cg.pdf>, consulté en février 2019.

RDC a dépassé la Zambie pour devenir le premier producteur de cuivre d'Afrique en 2013⁴. Les industries extractives comptent pour plus de 80 % des exportations du pays depuis plusieurs décennies⁵ et ont représenté 68,3 % des revenus de l'État en 2015⁶.

L'ancienne province du Katanga riche en ressources naturelles, située dans le sud-est du pays, représentait environ 82 % des revenus des activités extractives du gouvernement central en 2015⁷. Bien que la production actuelle de pétrole brut du pays soit modeste, à environ 25 000 barils par jour (bpj), basée en mer et entièrement exportée⁸ à partir du port de Banana⁹, dans l'ouest du pays, la RDC possédait un potentiel inexploité, à la fois en mer et sur terre, y compris dans sa partie orientale, d'environ 7,2 millions de barils de pétrole récupérable en 2016¹⁰. La production de pétrole brut est dominée par PERENCO (*Compagnie pétrolière et gazière française*), bien que des activités d'exploration aient été menées dans de nouvelles zones. Des critiques sur l'exploration pétrolière dans les zones protégées des Virunga et de la Salonga ont été proférées¹¹.

En dépit de cette richesse minérale, la RDC, avec une population d'environ 80 millions de personnes réparties sur une masse terrestre de la même taille que l'Europe occidentale¹², se classe au 176^e rang sur 189 pays sur l'Indice de développement humain des Nations Unies 2018¹³. Deux guerres civiles dans les années 1990-2000 ont fait plus de 5 millions de morts¹⁴. L'accès à la richesse minérale était un facteur clé du conflit. Les privatisations dans le secteur minier ont coïncidé avec une reprise des prix mondiaux des matières premières, ce qui a généré d'importants investissements directs étrangers dans le secteur minier du pays, s'élevant à 2,1 milliards de dollars US rien qu'en 2006¹⁵. L'investissement minier s'est fait à la fois par le biais de co-entreprises avec les entreprises d'État de la RDC, dont la principale est la GÉCAMINES (*La*

⁴ NRG (octobre 2015), op.cit., et Nik Stoop (juillet 2018), op.cit.

⁵ KPMG (2017), « DRC Economic Snapshot H2, 2017 », <https://home.kpmg/content/dam/kpmg/za/pdf/2017/12/DRC-2017H2.pdf>, consulté en février 2019.

⁶ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), « Mining minerals or mining the state? The practical norms governing mineral extraction in former Katanga, Democratic Republic of Congo », <https://securelivelihoods.org/wp-content/uploads/Mining-minerals-or-mining-the-state-Claude-Iguma-final-online.pdf>, consulté en février 2019.

⁷ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), op.cit.

⁸ KPMG (2017), « DRC Economic Snapshot H2, 2017 », <https://securelivelihoods.org/wp-content/uploads/Mining-minerals-or-mining-the-state-Claude-Iguma-final-online.pdf>, consulté en février 2019.

⁹ PwC (2018), « Democratic Republic of Congo update », <https://www.pwc.com/gx/en/transportation-logistics/publications/africa-infrastructure-investment/assets/drc.pdf>, consulté en février 2019.

¹⁰ NRG (octobre 2015), « Country strategy note: Democratic Republic of Congo (DRC) », https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/nrgi_drc-strategy_20160629.pdf, consulté en février 2019.

¹¹ Oil rights threatening DRC's Salonga National Park, Global Witness février 2019. <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/oil-rights-salonga-national-park-could-be-null-and-void-global-witness-analysis-reveals/>

¹² Département d'État américain (juillet 2018), « Integrated Country Strategy: Democratic Republic of Congo », <https://www.state.gov/documents/organization/284871.pdf>, consulté en février 2019.

¹³ Programme des Nations Unies pour le développement (2018), « Human Development Reports: Congo (Democratic Republic of the) », <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/COD>, consulté en février 2019.

¹⁴ NRG (octobre 2015), op.cit.

¹⁵ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), op.cit.

Générale des carrières et des mines), à savoir plus de 38 co-entreprises minières avec des investisseurs privés¹⁶, ainsi que par le biais de licences d'exploitation minière classiques¹⁷. La RDC revêt également une importance stratégique pour les entreprises minières mondiales, représentant 19 % de la production de cuivre de Glencore et 82 % de sa production de cobalt dans le monde en 2015¹⁸.

Au cours de la dernière décennie, la République populaire de Chine a remplacé l'Union européenne en tant que principal partenaire commercial de la RDC¹⁹. Un accord « minerais en échange d'infrastructures » conclu en 2007 entre le gouvernement de la RDC et des entreprises d'État chinoises, d'une valeur comprise entre 6²⁰ et 9 milliards de dollars US²¹, a été un tournant dans les relations économiques des deux pays. Supérieur au budget annuel du gouvernement de la RDC, cet accord prévoyait des infrastructures publiques, telles que des routes, des voies ferrées, des hôpitaux, des écoles et des barrages, ainsi que des infrastructures minières, d'une valeur estimée à 6,2 milliards de dollars US, en échange de droits miniers²².

En 2015, Zijin Mining a acquis 49,5 % de participation au capital de Kamo Holding, qui exploite l'une des plus grandes mines de cuivre du pays²³. En 2016, Freeport McMoran, basée aux États-Unis, a cédé sa participation de 54 % dans la mine de cuivre Tenke Fungurume, la plus grande mine industrielle de la RDC, à China Molybdenum pour un montant de 2,65 milliards de dollars US²⁴. En 2018, China Nonferrous Metal Mining Group Ltd. a finalisé un accord avec la GÉCAMINES pour exploiter la concession de Deziwa. La co-entreprise Deziwa SAS a été annoncée comme un nouveau type d'accord par le gouvernement de la RDC, qui détient 49 % de ses actions²⁵.

Bien que la RDC abrite un vaste secteur minier industriel, particulièrement axé sur le cuivre et le cobalt, il existe également un secteur informel important, comprenant les mines artisanales et à petite échelle²⁶. On

¹⁶ NRGI (2017), « 2017 Indice de gouvernance des ressources naturelles : République démocratique du Congo (exploitation minière) », consulté [ici](#) en février 2019.

¹⁷ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), op.cit.

¹⁸ Bread for all, RAID et Fastenopfer (June 2014), « PR or Progress? Glencore's Corporate Responsibility in the Democratic Republic of the Congo ». https://resourcegovernanceindex.org/system/documents/documents/000/000/134/original/Resource_Governance_Index_DRC_mining_profile_%28English%29.pdf?1502816516, consulté [ici](#) en février 2019, p.7.

¹⁹ Analyses du CSS (février 2019), « Congo : l'alternance dans la continuité », consulté [ici](#) en février 2019.

²⁰ Analyses du CSS (février 2019), op.cit.

²¹ Congo Mines (2017), « Rapport d'évaluation des impacts du projet Sicomin sur les droits humains », consulté [ici](#) en février 2019.

²² Global Witness (mars 2011), « China and Congo: Friends in Need », consulté [ici](#) en février 2019.

²³ Ivanhoe Mines, <https://www.ivanhoemines.com/>; Mining and Business Magazine (octobre 2018), « Kamo: Ivanhoe détient le plus grand projet de cuivre d'Afrique à Kakula », <https://www.miningandbusiness.com/actualite/kamo-ivanhoe-detient-le-plus-grand-projet-de-cuivre-dafrique-a-kakula-103>; Agence Ecofin (mai 2017), « RD Congo: Ivanhoe reçoit un dernier paiement de USD 41,2 millions de la part de Zijin Mining », <https://www.agenceecofin.com/cuivre/2405-47599-rd-congo-ivanhoe-recoit-un-dernier-paiement-de-41-2-millions-de-la-part-de-zijin-mining>

²⁴ Congressional Research Service (août 2018), « Democratic Republic of Congo: Background and U.S. Relations », consulté [ici](#) en février 2019.

²⁵ Congo Actuel (avril 2018), « Mine : la Gécamines scelle le projet minier "Deziwa" avec CNMC pour USD880 millions d'investissement », <http://www.congoactuel.com/mine-la-gecamines-scelle-le-projet-minier-deziwa-avec-cnmc-pour-880-millions-usd-dinvestissement/>, consulté en février 2019.

²⁶ Congressional Research Service (août 2018), op.cit.

estimait à 800 000 le nombre de mineurs de diamants artisanaux en 2014²⁷, sur un total de plusieurs millions de mineurs informels. On estime que les mineurs artisanaux et à petite échelle représentent la majeure partie de la production de diamants, de niobium, de tantale, d'étain et de tungstène du pays²⁸. Le Groupe d'experts des Nations Unies a estimé que près de 98 % de la production aurifère de la RDC quitte clandestinement le pays, principalement par l'Ouganda, pays limitrophe²⁹. Le coltan, l'étain et le tungstène (connus sous le nom de « 3T ») et l'or ont été classés dans la catégorie « minerais de conflit » compte tenu de l'implication de groupes armés dans leur production en RDC³⁰. L'adoption par le Congrès américain de la section 1502 de la loi Dodd-Frank en 2010 a introduit des obligations de divulgation pour les sociétés américaines cotées en bourse qui se procurent ces minerais³¹, ce qui a conduit à la création de deux coalitions mondiales³² d'entreprises électroniques qui se sont engagées à n'acheter que des minerais provenant clairement de sources responsables³³.

Selon l'Indice de gouvernance des ressources naturelles 2017 du Natural Resource Governance Institute (NRGI), le secteur pétrolier et gazier de la RDC était classé au 84^e rang sur 89 pays et son secteur minier, au 75^e rang sur 89³⁴. Les principaux défis identifiés concernent la gestion des revenus, la supervision des entreprises d'État et l'environnement favorable. Aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, des enquêtes sur la corruption ont été lancées à l'encontre d'entreprises associées à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, investisseur dans le secteur minier de la RDC étroitement associé à l'ancien président Joseph Kabila, et le département du Trésor américain a imposé des sanctions aux entreprises liées à Gertler en 2017³⁵. Le Fonds monétaire international a suspendu ses prêts à la RDC en 2012 en raison de préoccupations liées au manque de transparence des contrats miniers³⁶. Depuis lors, un nouveau Code des hydrocarbures a été promulgué en 2016 et un nouveau Code minier en 2018, tandis que les élections présidentielles ont porté au pouvoir en janvier 2019 un nouveau gouvernement dirigé par le Président Félix Tshisekedi³⁷.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes, et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). La société CowaterSogema a été nommée en qualité de Validateur Indépendant pour établir si le travail du Secrétariat avait été mené en conformité avec le Guide de

²⁷ US Geological Survey (décembre 2017), op.cit.

²⁸ Ibid.

²⁹ The Carter Centre (novembre 2017), « A State Affair: Privatizing Congo's Copper Sector », consulté [ici](#) en février 2019.

³⁰ Nik Stoop (juillet 2018), « More legislation, more violence? The impact of Dodd-Frank in the DRC », consulté [ici](#) en février 2019.

³¹ NRGi (octobre 2015), op.cit.

³² L'Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC) et la Global e-Sustainable Initiative (GeSI).

³³ Nik Stoop (juillet 2018), op.cit.

³⁴ NRGi (2017), « 2017 Indice de gouvernance des ressources naturelles : République démocratique du Congo (pétrole et gaz) », consulté [ici](#); et NRGi (2017), « 2017 Indice de gouvernance des ressources naturelles : République démocratique du Congo (exploitation minière) », consultés [ici](#) en février 2019.

³⁵ Congressional Research Service (août 2018), op.cit.

³⁶ Ibid.

³⁷ Analyses du CSS (février 2019), op.cit.

Validation. En tant que Validateur, CowaterSogema a pour responsabilités principales d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, le cas échéant, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant

CowaterSogema a reçu l'évaluation initiale du Secrétariat le 20 avril 2019. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 16 mai 2019 au Secrétariat international.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur ne souhaite, à ce stade, formuler aucune remarque sur les limites du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les supports de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ; et
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Dans un deuxième temps, une mission dans le pays a eu lieu du 3 au 15 novembre 2018. Des réunions ont eu lieu à Kinshasa et à Lubumbashi. Le Secrétariat international a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite mais qui n'y participent pas directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, selon des protocoles permettant de

s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

La Norme ITIE est particulièrement pertinente pour les industries extractives de la RDC. Les exigences d'un dialogue multipartite sur la gouvernance des industries extractives sont essentielles dans un secteur complexe et fragmenté qui a toujours été fermé à l'examen du public. Les entreprises d'État jouent un rôle central dans la gestion de l'industrie extractive en RDC. La nécessité de clarifier les flux financiers gérés par les entreprises d'État est au cœur même de l'opacité héritée qui caractérise les industries extractives du pays. La transparence des contrats est particulièrement pertinente dans un secteur où les contrats sur mesure offrent traditionnellement des conditions aux investisseurs qui ne sont pas les mêmes. La nécessité de clarifier les accords de troc et d'infrastructures revêt une grande importance pour un secteur dans lequel ont été conclus des accords de développement d'infrastructures d'une valeur de plusieurs milliards de dollars en minerais. Dans un pays où les industries extractives représentaient 98 % des exportations et 18 % du produit intérieur brut (PIB) en 2016, la répartition des revenus au niveau local est un problème fondamental.

Il est largement admis que la mise en œuvre de l'ITIE a eu un impact significatif en RDC. La divulgation des données ITIE a ouvert au contrôle public des secteurs clés des industries extractives, notamment les clauses contractuelles attribuées à certaines des plus grandes entreprises du pays, les transactions entre les entreprises d'État et l'État et les investissements étrangers dans les travaux d'infrastructure promis en échange d'un accès aux ressources naturelles. Les rapportages ITIE ont mis en lumière le régime fiscal extrêmement fragmenté et complexe du secteur, ainsi que le profil des nombreuses entreprises actives en RDC.

En outre, le processus ITIE a conduit les agences gouvernementales et les entreprises à améliorer leurs propres procédures de collecte de données et de déclaration, les divulgations en ligne du ministère des Mines et du ministère des Finances ouvrant la voie à la diffusion de données ponctuelles. Bien que des efforts supplémentaires soient essentiels pour garantir que les informations divulguées soient faciles à utiliser afin d'en permettre l'analyse par les parties prenantes locales, celles-ci ont progressivement développé une capacité à comprendre le secteur et à en assurer le suivi tout au long du processus ITIE.

Le collège dynamique de la société civile a soutenu la promotion de débats publics significatifs sur des sujets liés à l'ITIE par divers moyens, notamment des émissions de radio communautaires et des initiatives étudiantes. En dépit d'un environnement difficile, la plateforme multipartite de l'ITIE a donc joué un rôle essentiel en permettant à la société civile de prendre part aux discussions sur la gestion du secteur et d'avoir accès au processus décisionnel public.

Le succès de l'approche multipartite a été particulièrement visible dans la contribution de l'ITIE à la réforme des réglementations. L'ajout de dispositions relatives à la transparence dans le Code minier et de son décret d'application concernant l'octroi des licences, les bénéficiaires effectifs et les modifications de la participation du gouvernement résultait en partie d'un dialogue constructif entre les parties prenantes à

l'ITIE. Au-delà des pressions en faveur de changements législatifs, l'ITIE a également contribué au suivi de la mise en œuvre des réglementations, notamment en ce qui concerne la divulgation des contrats et des revenus gérés par les entreprises d'État.

À mesure que la transparence augmentait du fait de l'ITIE, le public s'est rendu compte de plus en plus que la mise en œuvre pourrait avoir des impacts encore plus importants. Les écarts identifiés dans les divulgations ITIE lors de la déclaration et de la Validation sont fondamentalement liés aux faiblesses de la tenue des registres du gouvernement et des entreprises. Des éclaircissements sur les relations financières des entreprises d'État avec le gouvernement ont mis en évidence la nécessité d'une plus grande ouverture dans les transactions intra-groupe des entreprises d'État, en particulier en ce qui concerne leurs co-entreprises avec des investisseurs privés. La transparence dans la gestion des licences et les données de production a mis en lumière les faiblesses de la supervision gouvernementale.

L'identification d'importants revenus hors budget tirés des activités extractives a souligné l'absence de redevabilité publique dans la gestion de ces revenus. Bien que des efforts importants aient été déployés pour clarifier les flux de revenus infranationaux et les contributions des entreprises au développement local, l'application du cadre réglementaire dans la pratique a été au mieux inégale. De plus, les défis en matière de transparence et de redevabilité diffèrent en fonction des sous-secteurs et des matières premières extraites.

La supervision de la mise en œuvre de l'ITIE elle-même a également dû faire face à ses propres problèmes de gouvernance interne. Bien que l'engagement de l'industrie et de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE se soit avéré solide dans des circonstances souvent difficiles, le gouvernement doit respecter tous les collègues participant à l'ITIE comme des partenaires égaux et exercer une supervision adéquate de la gouvernance de la mise en œuvre, y compris la gestion financière. Compte tenu des ambitions liées au processus ITIE et de l'engagement remarquable de tous les collègues, la mise en œuvre de l'ITIE en RDC doit montrer l'exemple en matière de probité et d'adhésion au code de conduite de l'ITIE et au protocole de la société civile.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

En comblant les lacunes dans les divulgations des données et la gouvernance multipartite, la RDC peut faire un meilleur usage de la mise en œuvre de l'ITIE pour mener des réformes dans la gouvernance de ses industries extractives. Des préoccupations relatives à l'exhaustivité et à la fiabilité des données fournies tant par le système gouvernemental que par les systèmes des entreprises continuent de susciter la méfiance des organisations de la société civile, ce qui entrave les efforts pour passer à la divulgation systématique des données. En fin de compte, l'ITIE doit répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes, notamment le fait que les revenus du secteur ne profitent toujours pas aux citoyens.








Définir clairement le mandat et le champ d'application de l'ITIE ainsi que son lien avec les priorités nationales sera essentiel pour que l'initiative ait un impact significatif et durable. La passation de pouvoir décisive en janvier 2019 entre le gouvernement sortant et le nouveau gouvernement offre aux parties prenantes l'occasion de dresser le bilan d'une décennie de mise en œuvre afin d'approfondir davantage l'impact de l'ITIE sur la gouvernance élargie des industries extractives.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					■
	Octrois des licences (2.2)			■		
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					■
	Bénéficiaires effectifs (2.5)	■	■	■	■	■
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités de prospection (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)			■		
	Données sur les exportations (3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)			■		
	Revenus en nature (4.2)	■	■	■	■	■
	Accords de troc (4.3)				■	
	Revenus issus du transport (4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (4.6)			■		
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)			■		
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)			■		
	Transferts infranationaux (5.2)			■		
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	■	■	■	■	■
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)			■		
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)					■
	Accessibilité des données (7.2)	■	■	■	■	■
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				■	

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Le pays n'a réalisé aucun progrès pour se conformer à l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Progrès inadéquats. Le pays a réalisé des progrès inadéquats dans la satisfaction à l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence concernée ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence concernée ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Dépassé. Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur approuve les conclusions de l'évaluation initiale et n'exige donc aucune autre clarification.

4. RECOMMANDATIONS

Le présent rapport contient des recommandations préconisant des améliorations spécifiques que la RDC pourrait envisager de mettre en œuvre, ainsi qu'une liste de mesures correctives stratégiques qui pourraient aider la RDC à mieux tirer profit de l'ITIE en tant qu'instrument d'appui aux réformes, comme suit :

1. Conformément à l'Exigence 1.4, le collège de l'industrie devra approuver les procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite et la RDC devra renouveler la composition de ce dernier conformément aux procédures légales. La RDC devra mettre à jour ses règles de gouvernance interne afin de couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et de veiller à ce que tout écart par rapport aux Termes de Référence (TdR) soit correctement codifié. Conformément à l'Exigence 1.4.b-vi, la RDC doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour assister aux réunions de l'ITIE ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de s'assurer que cela n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE et ne crée pas de conflit d'intérêts.
2. Conformément à l'Exigence 2.2, la RDC est tenue de divulguer publiquement des informations sur les licences octroyées et transférées, y compris tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable et aux critères techniques et financiers détaillés qui ont été évalués. La RDC est encouragée à veiller à ce que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés pour divulguer également des informations sur les demandes en attente. Dans le cas d'appels d'offres, la RDC est tenue de divulguer les critères de soumission et la liste complète des soumissionnaires, et le pays est encouragé à documenter les résultats du processus.
3. En application de l'Exigence 2.3, la RDC devra tenir un système de registre ou de cadastre public contenant des informations actualisées et complètes afférentes à toutes les licences détenues par des entreprises extractives. La RDC devra collaborer étroitement avec le ministère des Hydrocarbures, le Secrétariat général des Hydrocarbures (SGH) et ses partenaires pour veiller à ce qu'un registre des licences de pétrole et de gaz soit accessible au public. Le Cadastre minier (CAMI) est encouragé à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données figurant sur son cadastre en ligne, en y ajoutant les coordonnées géographiques, dans la mesure du possible. Il pourrait également souhaiter mettre ses données à disposition dans un format de données ouvertes.
4. Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra s'assurer de la disponibilité d'une liste exhaustive et accessible au public des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement, ou toute entreprise d'État, détient une participation. De même, l'existence de tout changement au cours de l'exercice considéré et une description des conditions associées aux participations du gouvernement, ou des entreprises d'État, doivent également être incluses. La RDC devra s'assurer

que les règles et les pratiques courantes concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers, soient divulguées au public. La RDC devra faire en sorte que les conditions des prêts et des garanties de prêts octroyés par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.

5. Conformément à l'Exigence 3.2, la RDC est tenue de divulguer publiquement les valeurs de production par matière première et, lorsque cela est pertinent, par État/région, pour toutes les matières premières extractives produites au cours de l'exercice sous revue. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de déployer la nouvelle méthodologie de valorisation par toutes les entreprises minières convenue en mai 2018 pour la production extractive. Elle pourrait souhaiter collaborer étroitement avec le ministère des Mines pour veiller à ce que les données de production rassemblées par la Cellule technique de coordination et planification minière (CTCPM) soient largement diffusées et comparées aux données fournies par les entreprises minières. La RDC est invitée à faire en sorte que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec le SGH et le consortium CHEVRON ODS, MIOC et TEIKOKU, afin de rendre publiques les valeurs de la production pétrolière à l'avenir.
6. Conformément à l'Exigence 4.1, la RDC devra s'assurer que toutes les entreprises sélectionnées dans le périmètre de déclaration déclarent de manière exhaustive tous les flux de paiements significatifs, et que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement du total des revenus tirés des activités d'extraction, y compris ceux qui ne sont pas exigés par la loi, mais néanmoins collectés. La RDC devra également s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises aux revenus non significatifs, soit présentée sous forme désagrégée par flux de revenus plutôt que par entreprise. La RDC pourrait envisager de revoir ses décisions en matière de cadrage et de matérialité, en adoptant potentiellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, en vue de trouver un juste équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité de la déclaration. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est instamment priée de réévaluer tous les ans l'existence de revenus en nature du gouvernement, dans le but de rendre publics les volumes collectés, les volumes vendus et les produits des ventes par acheteur une fois que la production aura commencé dans les zones prises en compte dans les CPP de pétrole et de gaz.
7. Conformément à l'Exigence 4.5, la RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre ces dernières et les entités de l'État, est divulgué publiquement dans son intégralité. Cela devra inclure la divulgation et le rapprochement de toutes les transactions significatives concernant des entreprises d'État.
8. Conformément à l'Exigence 4.6, la RDC est encouragée à établir si les paiements infranationaux directs sont significatifs. La RDC devra clairement documenter la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en s'appuyant sur les améliorations de l'étude de cadrage 2016. À la suite des modifications apportées à la législation minière en juin 2018, la RDC

est encouragée à collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux pour divulguer systématiquement aux gouvernements infranationaux concernés des informations ponctuelles et exhaustives sur les paiements des redevances minières partagées.

9. Conformément à l'Exigence 4.9, la RDC devra examiner les garanties d'assurance qualité convenues qui sont exigées des entreprises et des entités de l'État pour leurs déclarations ITIE. La RDC pourrait souhaiter s'assurer que des délais de collecte des données soient établis en vue de garantir le respect intégral des garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE.
10. Conformément à l'Exigence 5.1, la RDC est tenue d'expliquer l'affectation des revenus tirés de l'industrie extractive qui ne sont pas inscrits au budget national, y compris les revenus retenus par les agences de perception des impôts et les entreprises d'État. La RDC est encouragée à collaborer avec le ministère des Finances, le ministère du Budget et les entreprises d'État pour divulguer l'affectation de ces revenus et fournir des références aux rapports financiers, le cas échéant. L'ITIE RDC est également encouragée à fournir davantage d'informations sur les « comptes spéciaux » auxquels contribue le CAMI.
11. Conformément à l'Exigence 5.2.a, la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif sont divulgués publiquement, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et les calculs selon la formule de partage des revenus, désagrégés par province et par entité territoriale décentralisée (ETD). La RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les divisions provinciales des mines, le ministère des Finances et la DGRAD afin de rendre publiques des données ponctuelles et exhaustives sur les transferts infranationaux de redevances minières jusqu'à la modification apportée au partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b, la RDC est appelée à garantir que tous les transferts infranationaux discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, rapprochés.
12. Conformément à l'Exigence 6.1, la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires significatives et, si possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations ITIE des dépenses sociales volontaires. À la suite de réformes juridiques dans le secteur minier, le gouvernement pourrait souhaiter examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique et systématique des dépenses sociales et environnementales par le biais de systèmes gouvernementaux.
13. Conformément à l'Exigence 6.2, la RDC est tenue de divulguer les dépenses quasi fiscales lorsque la participation de l'État dans le secteur extractif génère des paiements significatifs en revenus. La RDC devra assurer des consultations étroites avec les entreprises d'État et le ministère du Portefeuille afin de garantir une déclaration ITIE exhaustive de ces dépenses et de mettre en place un processus de déclaration visant à parvenir à un niveau de transparence comparable à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris les filiales et les opérations conjointes.
